

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT GEORGES DE POINTINDOUX**

SEANCE du 20 mars 2026

Date de convocation : **L'an deux mil vingt-six**
17/03/2026 **Le vingt mars à dix-huit heures trente minutes**
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie
en séance publique sous la présidence de

Date d'affichage : Jean-François PEROCHEAU, Maire
17/03/2026

En exercice : 19

Présents : 18

Absents : 01

Votants : 19

Etaient présents : Jean-François PEROCHEAU, Maire

Mmes, MM CLERC Cécilia, MÉCHINEAU Jean-Luc, De PARSEVAL Anne,
MONNERON Yann, ROBIN Myriam, BIRON Olivier, FOLLIOT Florine,
GUYOT Jean-René, FERRÉ Clémentine, MALRIEU Jérôme, NÉAU Pierre,
BARRETEAU Gladys, PROUTEAU Romain, BUTTNER Jason, CHOISNET
Frédérique, DEGRELLE Guillaume, BOISRAMÉ Magalie.

Pouvoirs : 01

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés MME LE GOYET Géraldine

Absent :

Madame LE GOYET Géraldine a donné pouvoir à Monsieur MALRIEU Jérôme
M GUYOT Jean-René a été élu secrétaire de séance.

✓ **APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Le Maire expose que l'article L. 2121-8 du CGCT prévoit l'obligation, pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus, d'adopter un règlement intérieur dans un délai de 6 mois suivant son installation.

L'élaboration du règlement nécessite recul et réflexion, c'est pourquoi le document définitif n'est pas prêt et sera présenté lors d'une prochaine séance.

Cependant, pour le bon fonctionnement de l'assemblée, il y a lieu de valider l'article 7 traitant de la convocation du conseil aux réunions :

« **Article 7 : Convocations (articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2121-12 du CGCT)** Les conseillers municipaux accusent réception de la convocation adressée par voie dématérialisée. »

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **APPROUVE** à l'unanimité soit 19 voix pour, le l'article 7 du règlement intérieur présenté ci-dessus ;
- **CHARGE** le Maire et la Secrétaire Générale de son application.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Jean-François PEROCHEAU

Secrétaire de séance

Jean-René GUYOT

